



# Dossier de consultation

## Réalisations de Talus

### Programme 2016

Marché sans formalité préalable, passé selon une procédure adaptée  
Articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics

**Date limite de réception des offres le vendredi 23 septembre 2016 à 12 heures**

**Syndicat Mixte de l'Horn – Le Rest, 29420 PLOUENAN**

**Entreprise soumissionnaire :** .....

**Le présent document vaut cahier des charges techniques particulières et acte d'engagement.**

## LE CONTEXTE

Le Syndicat Mixte de l'Horn est maître d'ouvrage public du programme d'amélioration de la qualité de l'eau sur les bassins versants de l'Horn, Guillec, Kerallé et Ruisseaux côtiers jusqu'au Froust.

Un volet « aménagement bocager » a été développé en 2013-2014 sur le territoire de la commune de Plougoulm, dans le cadre du lancement d'une opération Breizh Bocage.

La présente prestation constitue la deuxième phase d'un plus vaste programme développé depuis deux ans sur le territoire Horn – Guillec et débuté sur le secteur Horn amont puis sur le secteur Guillec amont. Elle porte sur la réalisation de talus sur le secteur Horn aval en 2016 et 2017.

La prestation à réaliser fait l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée (articles 28 et 40 du code des marchés publics).

## OBJECTIF

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation de la construction de talus sur le territoire de l'Horn aval à un prestataire compétent et qualifié qui travaillera en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage : le Syndicat Mixte de l'Horn.

### **ARTICLE 1. Objet de la consultation, dispositions générales**

#### **1.1 Objet de la consultation.**

L'opération consiste en la réalisation de talus dans le cadre du volet de reconstitution du bocage de l'opération de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Horn-Guillec, plus précisément sur le secteur Horn aval, et dans une moindre mesure sur les secteurs Horn amont et Guillec aval.

#### **1.2 État des lieux des sites de construction des ouvrages**

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile ou d'obligation de travailler manuellement pour tout ou partie des aménagements commandés.

#### **1.3 Consistance des travaux.**

- *Travaux de construction ou restauration de talus*

Les talus construits ou restaurés devront répondre aux critères suivants :

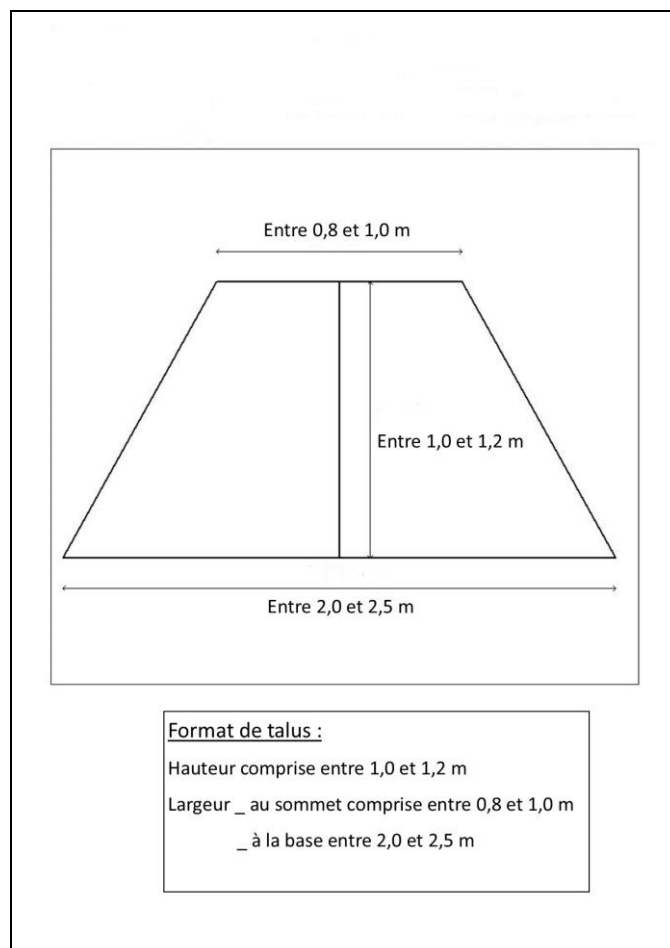
La terre est prélevée dans la parcelle sur une largeur de 5 à 10 mètres et sur 10-15 cm d'épaisseur. Si l'agriculteur dispose d'un stockage à proximité, le chargement et l'acheminement des matériaux n'est pas du ressort de la collectivité et sont à la charge de l'exploitant. Toutefois, cette opération pourra se faire le jour des travaux mais hors marché.

La mise en œuvre se fera par tassement vertical au fur et à mesure du positionnement de la terre sur le linéaire.

Les flancs seront tranchés et non tassés latéralement afin de donner au talus une pente supérieure à 45° (ce qui réduit la largeur au pied). Si un flanc du talus n'est pas accessible au tranchage (en bord de voirie ou boisement), il sera tassé latéralement pour le consolider.

La terre prélevée au tranchage sera répartie sur la bande décaissée avant ou après un décompactage de cette bande tassée (à l'aide des dents du godet de terrassement).

Le format des ouvrages devra répondre aux critères suivants :



De plus :

- La terre ne devra être ni trop humide, ni trop sèche pour permettre un bon compactage,
- Le tassement de l'édifice est réalisé de façon verticale au fur et à mesure de l'édification,
- La finition est réalisée avec de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 40 cm.

Pour l'aménagement de talus en lisière de boisement ou sous des houppiers de haies bocagères, les travaux nécessaires de dégagement et/ou d'élagage seront réalisés par le technicien en charge du suivi des travaux ou les agents du syndicat afin de permettre la bonne réalisation de l'ouvrage et de ne pas compromettre la survie des arbres existants. Ces travaux de dégagement d'emprise pourront avoir lieu préalablement ou le jour des travaux de réalisation du talus.

Une grande attention sera portée au respect des ligneux (arbres, arbrisseaux, arbustes) existants. Tout dégât occasionné lors de la réalisation du talus (bris de charpentièrre, écorçage important, enterrement de collet, etc.) pourra faire l'objet de pénalités financières.

**L'entreprise s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux qui lui seront concédés à partir de l'automne 2016.**

La spécificité légumière du territoire d'intervention conduira le SMH à effectuer sa commande en plusieurs tranches.

Le créneau sera précisé ultérieurement en accord avec les agriculteurs et l'entreprise et selon les conditions climatiques.

Une fois les travaux spécifiés par un bon de commande, puis engagés, l'entreprise s'engage à réaliser ces travaux d'une seule traite.

Ces derniers devant être engagés dans un délai maximum de deux semaines à compter de la réception du bon de commande, hors aléas climatiques.

En cas de pluviométrie importante, les travaux ne seront effectués qu'avec l'accord du propriétaire.

Les conditions pluviométriques pouvant influencer de façon importante sur le déroulement des chantiers ce qui impliquerait un rétrécissement de la fenêtre de réalisation des chantiers, l'entreprise s'engage à pallier à ces aléas.

Après qu'elle ait reçu un bon de commande, l'entreprise titulaire s'engage à informer le Syndicat de toute début d'intervention au minimum 3 jours à l'avance.

Important :

Les talus seront obligatoirement enherbés dans les 48 h suivant construction.

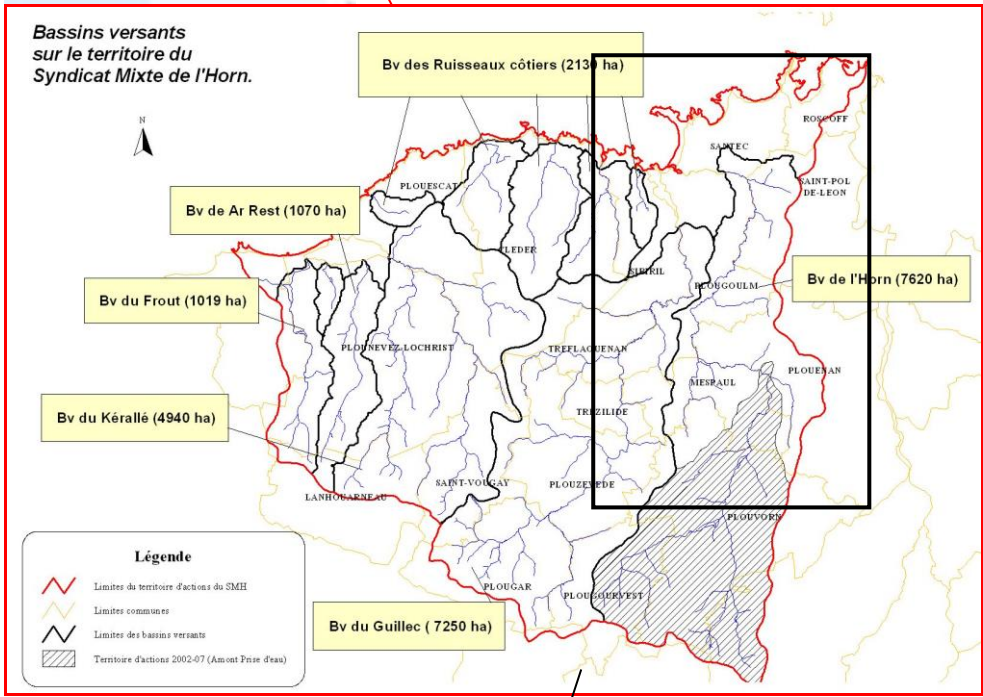
L'entreprise formulera une proposition permettant d'assurer un semis de couvert herbacé, semis composé obligatoirement d'un mélange de fétuque élevée et de ray-grass anglais (les proportions seront précisées ultérieurement).

Les talus dits « nus » seront enherbés sur le sommet et sur leurs deux côtés. Les talus ayant vocation à être plantés par la suite ne seront enherbés que sur les côtés.

#### **1.4 Zonage.**

Les chantiers de construction des talus sont répartis sur différents sites, situés sur des exploitations agricoles de l'Horn aval, et dans une moindre mesure de l'Horn amont et du Guillec aval.

En fonction des projets établis avec les exploitants agricoles, le linéaire de talus réalisés sera ajusté. Les différents travaux de la prestation seront réalisés principalement sur les territoires des communes de PLOUENAN, PLOUGOULM, SAINT-POL DE LEON, SANTEC, ROSCOFF, TREFLAOUENAN, & PLOUVORN :



### **1.5 suivi des travaux et Contrôle des travaux.**

Le suivi est assuré par le

Syndicat Mixte de l'Horn  
Le Rest  
29420 PLOUENAN  
02 98 69 51 22  
sm.horn.bocage@gmail.com

Contact : Aymeric LANGLOIS

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux des vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées par le SMH. En cas de rejet de la prestation par le Syndicat, il sera demandé à l'entreprise titulaire de mettre les travaux en conformité avec le cahier des charges dans un délai déterminé par le Syndicat.

### **ARTICLE 2. Documents relatifs aux travaux et Programme d'exécution**

Le SMH fournit au titulaire du marché tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux. Si l'entrepreneur décèle avant toute exécution des erreurs, omissions ou contradictions dans les travaux il doit les signaler dans les plus brefs délais au Syndicat.

L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution du chantier qu'après avoir reçu l'approbation du Syndicat formalisée sous la forme de bons de commande.

L'entrepreneur doit exécuter lui même la prestation convenue ; il ne peut, pour son exécution céder ou sous traiter, ni contracter une association sans autorisation préalable du Syndicat.

### **ARTICLE 3. Responsabilité de l'entrepreneur**

L'entrepreneur sera responsable des dégâts causés aux tiers du fait de l'entreprise pour l'emploi ou la manœuvre de son matériel ou de la négligence de son personnel.

L'accès au chantier se fera normalement par les chemins ruraux aboutissant au chantier.

Après la fin des travaux, la remise en état des routes publiques ou privées ayant permis l'accès aux chantiers sera en cas de dégradation, à la charge de l'entrepreneur.

### **ARTICLE 4. Critères de sélection**

Les critères de sélection des offres seront, par ordre décroissant d'importance, les suivants :

- Les références dans la construction de talus en Bretagne (30 points sur 100),
- Les capacités techniques : nombre et type de pelleuses mises en œuvre pour réaliser les chantiers, nombre de chauffeurs disponibles sur la période de réalisation des chantiers (50 points sur 100),
- Le prix (20 points sur 100).

## **ARTICLE 5. Paiement, établissement des factures.**

### **5.1 mode de règlement.**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, le mandatement sera effectué dans un délai de trente jours maximum.

Les paiements seront réalisés en fonction de la réalisation de chaque bon de commande après validation par le Syndicat de la bonne exécution des travaux.

### **5.2 avances et acomptes**

Il ne sera alloué aucune avance, ni aucun acompte.

### **5.3. présentation des demandes de paiement.**

Les factures afférentes au marché seront établies en 1 exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- la date et le numéro du bon de commande,
- les travaux réalisés détaillés par nature conformément aux devis,
- le montant hors TVA des travaux réalisés,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC des travaux réalisés,
- la date
- le lieu de réalisation des ouvrages

Elles seront libellées et adressées au nom du Syndicat Mixte de l'Horn - Le Rest  
29420 PLOUENAN.

### **5.4. Pénalités.**

En cas de non finition des chantiers sur la période retenue conjointement avec l'entreprise, des pénalités de retard seront appliquées selon les dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux.

En cas de dégâts causés aux arbres existants conservés à l'intérieur de l'emprise des travaux, l'entrepreneur devra s'acquitter d'une pénalité calculée suivant le barème suivant : jeune tige : 30 € / unité détruite, arbres > 10 cm de circonférence à 1,30 m : 2 € / cm de circonférence.

## **ARTICLE 6. Prix**

Il s'agit d'un marché à bon de commande. La prestation est susceptible de varier dans les limites indiquées ci-dessous :

au minimum : 2 500 mètres linéaires  
au maximum : 5 000 mètres linéaires

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation.

Les prix ne sont pas révisables.

Le marché est traité au prix unitaire (mètre linéaire de talus). Ces prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement constatées pour chaque bon de commande.

# PROPOSITION

NOM DE L'ENTREPRISE : .....  
 ADRESSE : .....  
 COMMUNE : .....  
 Tel /Fax : .....  
 Courriel : .....  
 Référent : .....

**Le prix de réalisation au mètre linéaire est :**

	NOMBRE D'UNITES		COUT UNITAIRE		COUT TOTAL	
	MINI	MAXI	HT	TTC	MAXI HT	MAXI TTC
CONSTRUCTION DE TALUS (avec semis de couvert herbacé)	2 500	5 000				
				<b>TOTAL</b>		

Domiciliation bancaire du soumissionnaire :

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :

Nom : .....  
 Etablissement bancaire : .....  
 Numéro de compte : .....

Fait en un seul original,  
 Pour le prestataire, M ou Mme : .....  
 A .....  
 Le .....

Parapher chaque page en bas à droite  
**Nom et Signature du prestataire**

**Acceptation de l'offre**

Pour un montant maximum de : ..... € TTC  
 Soit ..... € HT

Est acceptée la présente proposition pour valeur d'acte d'engagement

A PLOUENAN (29420), le .....  
 Le Président du SMH,

Toute absence de renseignement sera jugée suffisante pour rejeter l'offre.